



## Arrêt de travail et contre visite du patron !

Par **Antoine44000**, le **03/10/2009** à **16:08**

Bonjour, je viens de voir mon médecin qui vient de me mettre en arrêt maladie pour le wk plus la semaine prochaine jusqu'à vendredi inclu.

Question sur la contre-visite patronale : à partir de quand peut il mandater un médecin pour venir me contrôler ??

Je suis assistant comptable dans un cabinet comptable et dans ma conv collective (expert comptable) c'est marqué que l'employeur assure un complément de salaire (CPAM + complément employeur = net) ) à partir du 4ème jour.

Si j'ai bien tout compris il peut me faire contrôler à partir du 4ème jour ?

Cependant, j'ai lu ailleurs qu'il faut que les indemnités de l'employeur soient "effectivement versées" avant de pouvoir faire faire le contrôle (j'ai entendu parler de 11 jours de carence, à vérifier !!!)

Vos avis ??

Merci beaucoup, car ça m'inquiète, je dors une bonne partie de la journée à cause des médocs et j'ai peur de ne pas entendre la sonnette.

Merci, Antoine.

Par **sparte consulting**, le **06/10/2009** à **11:41**

Un employeur peut sans en avoir à donner les motifs et de façon tout à fait anonyme contacter par courrier la sécu afin de demander un contrôle médical pour un salarié en arrêt maladie.

pour demander ce genre de contrôle, une simple lettre à la secu suffit avec le nom du salarié numéro de secu etc... Ils font ça gratuitement, l'employeur encore une fois n'est pas obligé de motiver sa demande, ils proposent même de faire ça anonymement. ( oui des contrôles spontanés de leur part, ça existe aussi)

Il n'existe a priori aucune condition pour que la demande de votre employeur auprès de la CPAM soit recevable.

Le contrôle n'est en aucun cas soumis au versement d'indemnité ni quoi que ce soit de ce

genre.

Cdlt

Par **Antoine44000**, le **06/10/2009** à **11:58**

Merci beaucoup pour votre réponse, cependant je parlais de la contre-visite patronale (hors CPAM).